

Délibération 20/2022

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du lundi 15 décembre 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric
- SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET
Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – ROUYER
Denis-- SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine -
ROY Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique –
ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée -
VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer 4 titres émis au nom de UNIVERS PARCS ET JARDIN :

- un titre de recettes 142/2014 d'un montant de 346.56 € HT
- un titre de recettes 34/2015 d'un montant de 145.92 € HT
- un titre de recettes 117/2015 d'un montant de 58.14 € HT

AR Prefecture


017-251710687-20221215-DELIB202022-DE
Reçu le 20/12/2022

- un titre de recettes 118/2015 d'un montant de 32.68 € HT

Soit un total de 583.30 € HT

Le Comité syndical délibère sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus et autorise le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 20-12-2022
Affiché le : 20-12-2022
Certifié exécutoire le : 20-12-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIC, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers